

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016
N°84/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRIECH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

ABSENTS : KOENIG S., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, CHAIB Josiane est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION D’AFFILIATION CARTE M’RA

Monsieur Gilles CAILLAT, adjoint en charge de la culture, explique que, dans le cadre de son action en faveur du développement personnel des jeunes et afin notamment de développer l'accès à la culture, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif intitulé carte « M'RA ! ». Ce dispositif vise à octroyer à chaque lycéen et apprenti de la région divers avantages, utilisables au travers d'une carte à puce pluriannuelle, gratuite, rechargeable, valable du 1er juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année N+1. Cette carte est nominative et personnelle.

La région Auvergne Rhône-Alpes propose aux villes partenaires du dispositif, de signer une convention de 4 ans « spectacle vivant/festival ». Elle a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la région Auvergne Rhône-Alpes et la ville de Champ sur Drac dans la mise en œuvre du dispositif.

Obligations de la Ville :

- Programmer une saison culturelle annuelle, comportant des artistes professionnels.
- Accepter la carte M'RA au titre du paiement total ou partiel d'une entrée de spectacle ou d'un abonnement sur l'ensemble de la programmation de l'année 2016-2017.
- Utiliser le terminal de paiement (propriété de la région) sur présentation de la carte M'RA.

Obligations de la Région :

- Mettre à disposition le système de paiement pour la durée de la convention, et en assurer l'installation, la maintenance et la désinstallation.
- Former le partenaire, par le biais d'un technicien, à l'utilisation du système de paiement lors de l'installation.

- Echanger le système de paiement en cas de défectuosité manifeste ne relevant pas d'une manipulation erronée de l'utilisateur.
- Rembourser à la ville de Champ sur Drac les sommes dépensées par le jeune, correspondant au coût de la place, dans la limite maximale du montant alloué par la région fixé à 30€.

La convention est conclue au maximum pour une durée de 4 ans. Elle prend effet à la date de sa signature et prend fin au 31 mai 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'adhésion à ce dispositif.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTTE la convention de « Spectacle vivant/festival » du dispositif Carte M'Ra mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Le maire à signer la convention correspondante.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

